

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 9 novembre 2018	N° 2018-664

Convocation du 19 octobre 2018

Aujourd'hui vendredi 9 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES
M. Dominique ALCALA à M. Michel DUCHENE
Mme Véronique FERREIRA à Mme Andréa KISS
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphan DELAUX à Mme Anne BREZILLON
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Daniel HICKEL à Mme Chantal CHABBAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h00
M. Yohan DAVID à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h15
M. Didier CAZABONNE à Mme Arielle PIAZZA à partir de 11h45
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h15
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45
M. Bernard JUNCA à M. Eric MARTIN à partir de 11h45
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 11h45
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM à partir de 11h45
M. Alain TURBY à M. Kevin SUBRENAT à partir de 11h30
Mme Anne WALRYCK à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 9 novembre 2018	<i>Délibération</i>
	Direction des relations internationales	N° 2018-664

Mise en place d'un évènement culturel dans le cadre des Journées nationales des diasporas africaines 2019 et de l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole, la Mairie de Bordeaux, et la Communauté urbaine de Douala (Cameroun) - Décision - Autorisation

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Résumé :

Bordeaux Métropole, la Mairie de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Douala (Cameroun) ont signé le 5 octobre 2016 un accord de coopération multithématique.

Depuis plusieurs années, la ville de Bordeaux organise des Journées Nationales des Diasporas Africaines (JNDA), visant à échanger sur les perspectives, le rôle des femmes et l'entrepreneuriat culturel. Pour l'édition 2018, un volet culturel s'est ajouté à cet évènement, et a permis de valoriser la diversité, montrer une autre image de l'Afrique, dynamique, jeune et ouverte aux influences du monde.

Il est proposé de renouveler l'expérience, en organisant dans le cadre des JNDA 2019 un évènement culturel d'un nouveau genre.

Bordeaux Métropole s'y associera à hauteur de 33 250€ TTC.

1 – Bilan de la première édition de l'évènement culturel JNDA

Le 5 octobre 2016, la signature d'un accord-cadre de coopération a permis de formaliser les relations entre Bordeaux Métropole, la mairie de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala au Cameroun. Cette coopération s'organise autour de thèmes, tels que les services publics urbains, mais également le renforcement des liens économiques, universitaires, culturels, et touristiques. Ce travail commun a pour objectif de créer des synergies et des passerelles de tout ordre, afin que les deux territoires partagent leurs expériences, savoir-faire et richesses. Par ailleurs, la ville de Bordeaux est engagée depuis plusieurs années dans l'organisation des Journées Nationales des Diasporas Africaines (JNDA). Manifestation d'envergure internationale, elle offre l'opportunité de renforcer les liens historiques, économiques et humains tissés avec le continent africain.

En 2018, les élus ont souhaité adosser aux JNDA une initiative culturelle et artistique. A ainsi été créé un évènement d'un nouveau genre, porté par « Musiques de Nuit », et mobilisant des équipes mixtes de professionnels, d'artistes, d'habitants et chercheurs de Douala et de Bordeaux. « New_Bell », nom d'un quartier de Douala, est une invitation à découvrir une

« Autre Afrique », jeune, dynamique, ouverte aux influences du monde.

Les enjeux sont multiples, à la fois professionnels, culturels mais surtout sociaux.

Pendant 3 jours (du 12 au 14 avril 2018), la diversité artistique a été mise à l'honneur au Rocher de Palmer, en mêlant dans les œuvres les identités culturelles, les réalités urbaines et les disciplines artistiques (musique, danse, art visuel...).

Les deux temps principaux se sont organisés de la manière suivante :

- Un après-midi consacré à des ateliers relatifs à la question de l'entrepreneuriat culturel ayant rassemblé une trentaine de personnes. La qualité des intervenants extérieurs a permis de garantir une richesse des échanges. Circulation des projets entre l'Afrique et l'Europe, circulation des artistes, projets alternatifs de part et d'autres : les divers témoignages, échanges d'expériences... ont amorcés des débats inédits.

- La soirée de concert « Nuit Blanche à New_Bell » a offert un vaste panorama de la création musicale en Afrique et aux Caraïbes, alternant projets de la diaspora. Le public a pu ainsi découvrir Benkadi Quartet, Souleymane Diamanka, Cheick Sow) mais également Daphné et Locko du Cameroun, E.Sy Kennenga de la Martinique, Noss (Cameroun), la Dame Blanche (Cuba)... La scène afro-contemporaine s'est ainsi affichée plurielle et moderne. Musiques électroniques et urbaines, slam, cumbia mêlée au dancehall, trap teintée de sons caribéens, zouk, transe africaine...

Dans le prolongement, en octobre/ novembre 2018 sera également organisée une résidence photographique et la formation de deux coordonnateurs culturels doualais.

2 - Mise en place de la seconde édition de l'évènement culturel afro-contemporain urbain, New Bell 2, dans le cadre des JNDA

Face au succès de l'édition 2018, il est proposé de réitérer l'expérience en 2019, avec l'organisation de New-Bell 2, pour mettre en évidence de nouvelles formes musicales émergentes, représentatives de l'Afrique en perpétuel mouvement.

Cet évènement culturel afro-contemporain urbain, en partenariat avec l'association

« Musiques de Nuit », s'inscrira dans le cadre des « *Journées nationales des diasporas africaines* » (JNDA) organisées par la ville de Bordeaux en avril 2019, dont les dates restent à déterminer.

Il s'agira de :

- Montrer des créations artistiques modernes, non conventionnelles, illustrant la diversité du monde culturel actuel

- Faire émerger des idées « fraîches » pour la société de demain (dans les « labos/ ateliers »)

2.1 – Contenu prévisionnel

Le programme devrait se dérouler en 2 temps :

- **un temps à Douala** (février ou mars 2019) avec l'organisation d'un concert et/ou des ateliers avec un DJ (Disc Jockey) bordelais, un travail et une rencontre avec la scène locale,
- **un temps à Bordeaux** (en avril 2019), avec un focus culturel lors des Journées Nationales des Diasporas. Cette journée s'articulera autour :
 - d'ateliers thématiques
 - de scènes.

L'enjeu de la programmation artistique serait de choisir des artistes qui mixent dans leur œuvre des identités culturelles, réalités urbaines et disciplines artistiques... La musique sera la plus présente dans les propositions artistiques.

En cas d'impossibilité de réaliser les actions à Douala, des actions supplémentaires seront organisées à Bordeaux.

4- Modalités organisationnelles

Les acteurs suivants participent à la réalisation du projet :

- Musiques de nuit diffusion, association responsable du projet culturel et artistique du Rocher de Palmer à Cenon, de la programmation des festivals métropolitains « Festival des hauts de Garonne » et « Les inédits de l'été » dans le cadre de l'été métropolitain, assurera la programmation. Cet acteur collaborera pour ce projet avec d'autres acteurs de l'éco- système local bordelais.
 - un artiste africain, assurera la direction artistique du projet.
- Bordeaux métropole, la ville de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala sont les acteurs institutionnels s'assurant de la bonne réalisation du projet.
- d'une façon générale, la participation d'acteurs locaux agissant dans le domaine culturel, notamment à Douala, devra être favorisée.

5 - Budget prévisionnel annuel

Les dépenses sont réparties comme suit :

Dépenses (€)		Recettes (€)		
Temps à Douala (février ou mars 2019)		Bordeaux Métropole	33250	Numéraire - sollicité
Soirée New_Bell à Douala				
Logistique (billets d'avion, hôtel, restauration...)	4149	Communauté ur- baine de Douala	10000	Numéraire - sollicité
Temps à Bordeaux (avril 2019)				
Accueil de 2 professionnels de Douala (3 jours)		Ville de Bordeaux (affaires culturelles), convention IF	4000	Numéraire – en étude
Logistique (billets d'avion, hôtel, restauration...)	2933			
Accueil d'un artiste art visuel de Doua- la (une semaine)				
Logistique (billets d'avion, hôtel, restauration...)	1896			
Ateliers				
Logistique (billets d'avion, hôtel, restauration...), Frais organisation technique, frais organisation technique, contrats groupe, Sa- cem...	38272			
TOTAL	47250		47250	

Le coût total du projet est estimé à **47250€** TTC.

Bordeaux Métropole financerait le dispositif à hauteur de **33250 €** TTC. Cette somme est inscrite aux budgets primitifs 2019.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, reçue à la Préfecture de la Gironde le 9 juin 2015, adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole,

VU l'accord de coopération signé le 5 octobre 2016 entre Bordeaux Métropole, la mairie de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala au Cameroun,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole à développer une politique de coopération internationale multithématique, notamment une action culturelle avec le Cameroun

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention annexée avec l'association Musiques de Nuit Diffusion.

Article 2 : d'attribuer une subvention d'un montant de **33250 €** TTC à « Musiques de Nuit » à Cenon pour l'organisation d'un évènement culturel lors des Journées Nationales des Diasporas Africaines en avril 2019.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 65, article 6574 65-6574-048- **Cdr A05** (Cabinet) pour **16 625 €** et **16 625 €** seront imputés au Budget principal de l'exercice 2019 sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 65, article 6574 65-6574-048- **Cdr AAA** (Communication).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Michel VERNEJOUL</p>
---	--

<p style="text-align: center;">CONVENTION - 2019 - ENTRE</p> <p style="text-align: center;">BORDEAUX METROPOLE ET MUSIQUES DE NUIT</p>
--

Entre d'une part,

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2018/ , domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, ci-après désignée « Bordeaux Métropole »,

Et d'autre part, Musiques de Nuit Diffusion représentée par Monsieur José LEITE, en sa qualité de Président, domiciliée au 1, rue Aristide Briand, 33150 Cenon,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le 5 octobre 2016, la signature d'un accord-cadre de coopération a permis de formaliser les relations entre Bordeaux Métropole, la mairie de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala. Cette coopération s'organise autour de grands thèmes dont les services publics urbains. Sont adossés à cet accord des échanges économiques mais également universitaires, culturels, et touristiques. Ce travail commun vise à créer des synergies et des passerelles de tout ordre afin que les deux territoires bénéficient de leurs richesses mutuelles et partagent leurs expériences et leurs savoir-faire.

Sur cette base partenariale, « Bordeaux Métropole » et « Musiques de Nuit Diffusion » souhaitent s'associer pour mettre en œuvre des actions communes en réponse aux objectifs de renforcement des liens culturels entre les deux territoires.

Tout en s'inscrivant dans les Journées Nationales des Diasporas Africaines (JNDA) organisées par la ville de Bordeaux, il s'agit de créer un événement afro contemporain urbain qui se déroulera notamment à Bordeaux et au Rocher de Palmer (Cenon) en avril 2019. Les enjeux seront multiples, à la fois professionnels, culturels mais surtout sociaux.

La programmation sera assurée par musiques de nuit diffusion.
Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à Musiques de Nuit Diffusion.

Musiques de Nuit Diffusion s'engage à son initiative, à mettre en œuvre le programme d'actions décrit dans l'article 3.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde défini dans l'article 6.

ARTICLE 3 : PROGRAMME D' ACTIONS PREVU

Le credo est de co-construire, innover, partager, se rencontrer et présenter des formes artistiques contemporaines.

La manifestation afro-contemporaine urbaine se déroulera notamment au Rocher de Palmer à Cenon, Salle de Musiques Actuelles de la Métropole Bordelaise en avril 2019. La date exacte sera fixée entre les partenaires.

Le programme global devrait se dérouler en 2 temps :

- **un temps à Douala** (février ou mars 2019) avec l'organisation d'un concert et/ou des ateliers avec un DJ (Disc Jockey) bordelais, un travail et une rencontre avec la scène locale,
- **un temps à Bordeaux** (en avril 2019), avec un focus culturel lors des Journées Nationales des Diasporas. Cette journée s'articulera autour :
 - d'ateliers thématiques
 - de scènes.

L'enjeu de la programmation artistique serait de choisir des artistes qui mixent dans leur œuvre des identités culturelles, des réalités urbaines et les disciplines artistiques, telles que la musique, danse... La musique sera la plus présente dans les propositions artistiques.

En cas d'impossibilité de réaliser les actions à Douala, des actions supplémentaires seront organisées à Bordeaux.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'association « Musiques de nuit » une subvention plafonnée à 33250 € TTC, équivalente à 71% du montant estimé des dépenses éligibles (d'un

montant de 49 000€TTC) sur l'ensemble de l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 1.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avéraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 6.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 23275 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 9975 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 7.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 5.

ARTICLE 7 : JUSTIFICATIFS

7.1. Justificatif pour le paiement du solde

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'évènement culturel et au plus tard le 31 octobre 2019, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

7.2. Justificatifs de fin de convention

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 octobre 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

- Le rapport d'activité (bilan chiffré et compte-rendu).

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 8 : AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 9 : CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention. Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 10 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION

Musiques de Nuit Diffusion s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Un plan de communication sera élaboré par l'équipe du Rocher en collaboration avec celui des JNDA. Des partenariats médias seront mobilisés pour être associés à la manifestation telle que Radio nova et le Journal Le Monde, dont les lignes éditoriales s'accordent aux sujets abordés.

ARTICLE 12 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par Musiques de nuit sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 : CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour Musiques de Nuit diffusion :

Monsieur le Président
Rocher de Palmer
1, rue Aristide Briand
33152 Cenon

La présente convention est établie en deux exemplaires : l'un des deux, dûment signé et paraphé, devra être retourné à Musiques de Nuit diffusion.

Fait à :

Le

Monsieur Alain JUPPE

En qualité de Président de Bordeaux Métropole

Ou son représentant

Monsieur José LEITE

En qualité de Président

Musiques de nuit diffusion

Annexe 1

Dépenses (€)		Recettes (€)		
Temps à Douala (février ou mars 2019)		Bordeaux Métropole	35000	Numéraire - sollicité
Soirée New_Bell à Douala				
Logistique (billets d'avion, hôtel, restauration...)	5899	Communauté urbaine de Douala	10000	Numéraire - sollicité
Temps à Bordeaux (avril 2019)				
Accueil de 2 professionnels de Douala (3 jours)		Ville de Bordeaux (affaires culturelles), convention IF	4000	Numéraire – en étude
Logistique (billets d'avion, hôtel, restauration...)	2933			
Accueil d'un artiste art visuel de Douala (une semaine)				
Logistique (billets d'avion, hôtel, restauration...)	1896			
Ateliers				
Logistique (billets d'avion, hôtel, restauration...), Frais organisation technique, frais organisation technique, contrats groupe, Sacem...	38272			
TOTAL	49000		49000	